



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 122 / 2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ROUTE DE VALENCIENNES - RN49

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2026 - 0513 - JC/RB/JS/AC/JFL
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu l'autorisation en date du 7 mai 2026 par la Direction Interdépartementale des Routes ;

Vu la demande en date du 11 mai 2026 de Madame Océane LEDANOIS de la Société AXIMUM et la Société COLAS représentée par Monsieur Philippe VISEUX souhaitant effectuer des travaux de réhabilitation de la chaussée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 29 mai 2026 et le 15 juillet 2026 inclus, la circulation sera interdite les week-end du vendredi 19h00 au lundi 8h00 du rond point de l'as de Trèfle jusqu'au passage à niveau route de Valenciennes dans les deux sens de circulation. L'intervention sera réalisée en deux phases, le début d'une phase conditionnant la fin de la phase précédente.

Article 2 : Le numéro d'astreinte est le suivant : 08 25 88 36 42 pour la maintenance du balisage.

Article 3 : La déviation 1 pour les véhicules légers dans le sens Feignies vers Maubeuge empruntera la rue Lempereur, rue Paul Eluard, sur la commune de Feignies et rue du Départ, rue Victor Hugo, rue du Corbeau, rue de la Liberté et rue Pierre de Coubertin sur la commune de Maubeuge.

Article 4 : La déviation 2 pour les véhicules légers dans le sens Maubeuge vers Feignies empruntera la rue des Hêtres, rue du Pont de Pierre, rue de Mairieux, route de Feignies, sur la commune de Maubeuge et les rues Jean Jaurès et Fernand Kamette sur la commune de Feignies.

Article 5 : Les déviations 1 et 2 pour les véhicules poids lourds dans le sens Feignies - Maubeuge et Maubeuge - Feignies emprunteront la route Nationale 2, route d'Avesnes sur la commune de Feignies et Louvroil et Boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Maubeuge.

Article 6 : Des panneaux de présignalisation, de déviation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 mai 2026

Par délégation,



Alain COUVREUR, 1^{er} Adjoint au Maire